AUTRES OPÉRATIONS

RÉDUCTION DE CAPITAL

ARCOA

Société Anonyme au capital de 2.153.250 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou – 75008 Paris
442 520 342 RCS Paris

AVIS AUX ACTIONNAIRES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R225-120 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous rappelons que, par décision du 15 avril 2011, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de procéder à une réduction du capital social à zéro euro (€ 0) suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 598.125 euros par émission de 598.125 actions nouvelles d'un euro (€ 1) de valeur nominale.

Conformément à la **11 ème résolution,** les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ont été préservés par la mise en oeuvre du 1° de l'article L.229-99 du Code de commerce.

A cette occasion, aucun des porteurs n'a exercé ses droits pour pouvoir souscrire à l'augmentation de capital de 598.125 euros. Par conséquent, l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital restant en circulation disparaitront dans le cadre de cette opération de réduction du capital social à zéro euro (€ 0) suivie de l'augmentation de capital.

En tant que de besoin, il est rappelé que la réduction de capital intervient sous la condition suspensive de la réalisation de la présente augmentation de capital.

Ainsi, conformément à l'assemblée générale du 15 avril 2011 et aux délibérations du Conseil d'administration des 25 et 29 mars et 2 mai 2011, il est procédé à une augmentation de capital de la Société par souscriptions en numéraire d'un montant de 598.125 euros, pour le porter ainsi de zéro euro (€ 0) à 598.125 euros, par l'émission *au pair* de 598.125 actions nouvelles *d'un euro (€ 1) de valeur nominale.*

Dans le respect des modalités retenues par l'assemblée générale du 15 avril 2011, le Conseil d'administration, lors de sa délibération du 25 et 29 mars et 2 mai 2011 a décidé que la période de souscription s'ouvrira à compter du 10 mai 2011 et se clôturera le 19 mai 2011 à 24h00, heure de Paris. Toute souscription reçue par la Société après le 19 mai 2011 à 24h00, heure de Paris sera automatiquement considérée comme non valable.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'administration pourra, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, décider d'augmenter le nombre de titres.

Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale.

Cette souscription complémentaire s'effectuerait au même prix que la souscription initiale.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription en vertu duquel 36 actions anciennes donnent droit à la souscription de 10 actions nouvelles.

A cet égard, nous vous rappelons que l es titres de la Société étant radiés des négociations sur le Marché Libre Euronext Paris depuis 1 er juillet 2010, les titres de la Société doivent nécessairement être sous la forme nominative. Par conséquent, les propriétaires d'actions sous la forme *« au porteur »* ne pourront exercer aucun droit préférentiel de souscription au titre de ces actions dites *« au porteur ».* Ils sont donc invités à présenter ces titres à la Société ou à un intermédiaire habilité en vue de leur mise sous forme nominative de telle sorte qu'il puisse valablement, s'ils le souhaitent, mettre en oeuvre leur droit préférentiel de souscription et souscrire à la présente augmentation de capital. A défaut, ils ne pourront exercer les droits attachés à leurs actions au porteur (article L.212-3 du Code Monétaire et Financier).

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible aux actions non souscrites à titre irréductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servies seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé par lettre recommandée à chacun des souscripteurs d'actions à titre réductible.

Le droit de souscription est librement cessible.

Les actionnaires pourront renoncer individuellement à leur droit de souscription. Cette renonciation pourra être faite, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés ; elle devra être notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être accompagnée de l'acceptation du bénéficiaire.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les fonds provenant desdites souscriptions seront déposés sur le compte *« Augmentation de capital »* ouvert dans les livres de la banque Caisse d'Epargne Ile de France sise 34, rue du Louvre – 75001 Paris, les coordonnées bancaires sont : code établissement 17515 ; code guichet 90000 ; n° de compte 08301153603 ; Clé Rib 62.

Les souscriptions pourront être libérées en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ou par la combinaison des deux.

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, mais elles ne pourront pas être offertes au public. Le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation du capital.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Enfin, nous vous rappelons que, conformément aux décisions de l'assemblée générale du 15 avril 2011, dès la réalisation de la présente augmentation de capital, le Conseil d'administration constatera la réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale de chacune des actions de un euro (€ 1) à dix centime d'euro (€ 0,10) par résorption des pertes subsistantes. Conformément à cette même décision, l'assemblée générale a décidé que, dans l'hypothèse où le montant de la réduction du capital social serait supérieur au montant des pertes de la Société, il sera procédé à la création d'un compte de réserve spécifique sur lequel seront imputées, en priorité, les pertes que la Société réalisera au titre de l'exercice en cours, mais également des exercices ultérieurs.

Un bulletin de souscription est annexé au présent avis.

Le Conseil d'administration.
ARCOA
Société Anonyme au capital de 2.153.250 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou – 75008 Paris
442 520 342 RCS Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Etabli conformément aux dispositions des articles L.225-143 et R.225-128 du Code de commerce, pour faire suite à une

Aux termes des délibérations du 15 avril 2011, l'assemblée générale des actionnaires a décidé une réduction du capital social à zéro euro (€ 0) sous condition suspensive d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 598.125 euros par émission de 598.125 actions nominatives nouvelles d'un euro (€ 1) de valeur nominale, émises au pair.

Les actions ainsi émises devront être intégralement souscrites et entièrement libérées, lors de la souscription, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, ou par la combinaison des deux.

L'augmentation de capital est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription.

A chaque action est attaché un droit de souscription.

Les actionnaires bénéficient d'un droit préférentiel de souscription leur permettant de souscrire à titre irréductible à 10 actions nouvelles pour 36 actions anciennes.

Les actionnaires pourront, en outre souscrire à titre réductible aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes. Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servies seront restitués aux ayants droit, sans intérêt, aussitôt après l'établissement du barème de répartition qui sera adressé à chacun des souscripteurs d'actions à titre réductible par lettres recommandées.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'administration pourra, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, décider d'augmenter le nombre de titres.

Toutefois, cette augmentation du nombre de titres ne pourra excéder 15 % de l'émission initiale.

La souscription complémentaire s'effectuerait au même prix que la souscription initiale.

Les actions souscrites devront, lors de leur souscription, être libérées en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ou par la combinaison des deux.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les fonds provenant desdites souscriptions seront déposés sur le compte *« Augmentation de capital »* ouvert dans les livres de la banque Caisse d'Epargne Ile de France sise 34, rue du Louvre – 75001 Paris, les coordonnées bancaires sont : code établissement 17515 ; code guichet 90000 ; n° de compte 08301153603 ; Clé Rib 62.

Dans le respect des modalités retenues par l'assemblée générale du 15 avril 2011, le Conseil d'administration, lors de sa délibération des 25 et 29 mars et 2 mai 2011 a décidé que la période de souscription s'ouvrira à compter du 10 mai 2011 et se clôturera le 19 mai 2011 à 24h00, heure de Paris. Toute souscription reçue par la Société après le 19 mai 2011 à 24h00, heure de Paris sera automatiquement considérée comme non valable.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible ou réductible auront été exercés ou que l'augmentation aura été entièrement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires n'ayant pas souscrit.

Dans le cas où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital :

— les actions non souscrites pourront être réparties totalement ou partiellement par le Conseil d'administration entre les personnes de son choix, mais sans qu'il soit fait offre au public ;
— le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts, au moins, de l'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration, outre la faculté prévue à l'article L.225-134 III du Code de commerce, pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou certaines d'entre elles seulement.

Je soussigné(e) :

Identité *(Nom, prénom, date et lieu de naissance pour les personnes physiques et dénomination sociale suivie du numéro RCS pour les personnes morales)* :_____
_____

Adresse *(Domicile pour les personnes physiques et siège social pour les personnes morales)* :_____
_____

Déclare, par le présent bulletin :

(i) être l'une des personnes au bénéfice de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé, et
(ii) vouloir souscrire à raison de
— _____ actions nouvelles à titre irréductible,
— _____ actions nouvelles à titre réductible.

A l'appui de ma souscription, je libère, en conséquence, la somme de _____euros
_____
(soit _____
euros par action), représentant la totalité de la valeur nominale des actions souscrites et la totalité de la prime d'émission :

— en totalité en numéraire, par le versement d'une somme de _____
_____
_____ euros, ou

— en totalité par compensation, à due concurrence, avec le montant d'une créance liquide et exigible détenue sur la Société et qui s'élève à _____
_____ euros, ou

— à concurrence de _____ euros par compensation, à due concurrence, avec le montant d'une créance liquide et exigible détenue sur la Société et qui s'élève à _____
_____ euros et le solde, soit _____
_____ euros, au moyen d'un versement en numéraire de _____
_____ euros.

Je reconnais expressément qu'une copie du présent bulletin m'a été remise.

Fait à _____, le _____ 2011

Signature 1
Signature précédée de la mention manuscrite *"Bon pour souscription à X (en toutes lettres) actions de la société ARCOA."*

1101631